

## DEVIS

« Service de conciergerie (entretien ménager) »

Période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019

Pour l'immeuble situé au 571, rue Des Loisirs à  
Notre-Dame-De-Montauban (Québec) G0X 1W0

Le/la préposé/e devra faire l'entretien régulier de  
l'immeuble mentionné dans le présent devis.

---

571, rue Des Loisirs à Notre-Dame-De-Montauban (Québec) G0X 1W0

**Le/la préposé/e devra assurer la propreté de l'immeuble en titre.**

**Les locaux sont :**

Corridors (2 fois / semaine )

Entrée principale (2 fois / semaine )

Salle communautaire (2 fois / semaine )

Salle de toilette : (2 fois / semaine )

Buanderie : (2 fois / semaine )

Salle mécanique et conciergerie (1 fois / aux 2 semaines )

**Le contrat comprend :**

Le lavage des planchers, tablettes de fenêtres, les vitres des portes intérieures de l'ensemble des locaux.

Les murs devront être gardés propres et exempts de toutes taches.

Les poubelles devront être vidées et lavées au même moment s'il y a lieu.

La salle de toilette et la buanderie devront être nettoyées à chaque visite et désinfectées au moins une fois par semaine et au besoin. Le miroir devra être lavé.

Le/la préposé/e à l'entretien devra voir au réapprovisionnement des distributeurs de savon à mains, papier hygiénique, serviettes de papier, essuie-mains.

Les calorifères, les plinthes électriques devront être nettoyés une fois par semaine et au besoin s'il y a lieu. Les stores (dessus et dessous) 4 fois par année (au changement de saison).

Toutes les vitres des fenêtres extérieures de l'immeuble devront être lavées 2 fois par année, au printemps et à l'automne.

Les murs intérieurs de l'immeuble devront être lavés 2 fois par année, au printemps et à l'automne.

---

Initiales du soumissionnaire

Les bacs à déchets et à récupération devront être déposés à l'endroit prévu la veille de la collecte ou le matin de celle-ci.

Le/la préposé/e devra effectuer le déneigement manuel des entrées principales, soit les trottoirs piétonniers (Généralement de novembre à avril). Ce déneigement devra être effectué le jour de la chute de neige. Le/la préposé/e devra s'assurer que les entrées principales sont libres d'accès en tout temps.

Le/la préposé/e devra effectuer la tonte du gazon à toutes les semaines durant la saison estivale (Généralement de mai à fin-octobre). Le découpage du terrain au coupe-bordure, ainsi que le soufflage des débris de tonte sur les aménagements et pavés devra être effectué.

Certains travaux saisonniers devront être effectués comme par exemple : sortir les balançoires au printemps et les remiser pour l'hiver, installer les décorations de Noël, etc.

Le/la préposé/e à l'entretien devra informer la direction de l'Office municipal d'habitation de Mékinac de toute problématique, bris ou vol relié à l'immeuble.

Le travail d'entretien devra être exécuté exclusivement par les personnes autorisées et assermentées. Elles ne pourront se faire remplacer sans l'autorisation du représentant de l'Office municipale d'habitation de Mékinac.

N.B. Prendre note que le soumissionnaire devra fournir tous les équipements et produits nécessaires pour les travaux de conciergerie. L'Office municipale d'habitation de Mékinac fournira par contre le sable et le sel pour les trottoirs l'hiver.

## MODALITÉS DU CONTRAT

La durée du contrat est de (12) douze mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019.

Soixante jours avant l'expiration du contrat, l'Office municipal d'habitation de Mékinac se réserve le droit de discuter avec le/la préposé/e à l'entretien s'il/elle est intéressé/e à poursuivre une autre année de contrat. S'il n'y a pas d'entente entre les parties, sur les conditions et le prix demandé, l'Office municipal d'habitation de Mékinac retournera en appel d'offres.

Dans l'éventualité où les travaux exécutés par le/la préposé/e à l'entretien ne répondraient pas aux attentes de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, **la direction se réserve le droit de mettre fin en tout temps au contrat qui lie les deux parties (préposé/e à l'entretien et OMH Mékinac).**

Après lecture du contrat par les deux parties, toute clause douteuse ou condition obscure contenue dans le devis qui n'aura pas été clarifiée avant l'ouverture des soumissions sera interprétée par l'Office municipal d'habitation de Mékinac et son interprétation sera finale et sans appel.

L'initialisation de chacune des pages de la présente soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

---

Initiales du soumissionnaire

## FORMULE DE SOUMISSION

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU DEVIS INTITULÉ :  
 « SERVICE DE CONCIERGERIE (ENTRETIEN MÉNAGER) »  
 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2018 AU 30 AVRIL 2019  
 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 571, RUE DES LOISIRS À  
 NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN (QUÉBEC) G0X 1W0

Je, \_\_\_\_\_ dépose ma soumission pour l'exécution des  
 NOM DU SOUMISSIONNAIRE (lettres moulées)

travaux tels que décrits dans le devis sur lequel j'ai apposé mes initiales et que j'ai joint à ma présente soumission.

Montant demandé pour l'exécution des travaux : \_\_\_\_\_ \$

(Si inscrit à la T.P.S.) TPS 5 % : \_\_\_\_\_ \$

(Si inscrit à la T.V.Q.) TVQ 9.975 % : \_\_\_\_\_ \$

**Total :** \_\_\_\_\_ \$

NOM : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_ 2018

\*\* Tarif horaire pour travaux supplémentaires spéciaux sur demande non inclus au contrat :

\_\_\_\_\_ \$/hre

L'Office municipal d'habitation de Mékinac se réserve le droit de n'accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Marc-André Moreau, directeur